



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0023 du 22/02/22**

**Portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de Gaillard et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gaillard.**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 28 avril 2021 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de Gaillard, à l'institution d'une servitude de canalisations d'eaux usées, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gaillard et à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 06 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0052 du 8 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet précité ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août au 23 septembre 2021 inclus ;



**VU** les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

**VU** le registre des observations du public ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables, sur la DUP et sur la mise en compatibilité du PLU de Gaillard, de M. le commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2021 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 9 février 2022 valant déclaration de projet ;

**VU** l'avis tacite réputé favorable du conseil municipal de Gaillard sur la mise en compatibilité du PLU ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de Gaillard dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gaillard, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la mairie de Gaillard.

**Article 3** : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision, ainsi qu'un tableau de synthèse des mesures destinées à éviter ou réduire et, si possible compenser les effets négatifs notables sur l'environnement.

**Article 4** : La communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 5** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune de Gaillard, aux lieux et places habituels.

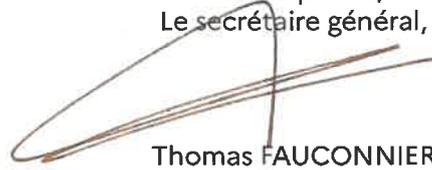
Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)).

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

- Article 8 :**
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
  - Monsieur le président de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
  - Monsieur le maire de Gaillard,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois,
  - Monsieur le directeur départemental des territoires,
  - Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'UDEP Ocybèle sur la commune de Gaillard

---

### Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

---

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

#### **I/ Présentation du projet**

Le présent dossier d'enquête publique porte sur le projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle, envisagé par Annemasse – Les Voirons Agglomération et implanté sur la commune de Gaillard.

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124 000 équivalents habitants (EH) et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015. Toutefois, ils n'ont pas permis de répondre complètement aux exigences du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 qui impose à Annemasse Agglo de traiter la pollution azotée au plus tard, le 31 décembre 2019.

Afin de respecter les exigences réglementaires et donc de préserver davantage l'environnement, Annemasse Agglo a lancé fin 2018 la construction d'une filière de traitement de l'azote. Ces travaux imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin de pouvoir traiter les nouvelles boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote et génère d'autres besoins de remise à niveau.

Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'empreinte du site.

Annemasse Agglo prévoit également la mise en accessibilité du collecteur d'arrivée, des travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP ainsi que la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la station de Villette située sur la commune de Thônex, en Suisse.

La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune, pour déclasser une espace boisé classé et permettre la réalisation des travaux.

## II) Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où :

- L'extension de l'emprise de l'usine est nécessaire pour la mise en place des ouvrages pour la valorisation énergétique (revalorisation du biogaz autre que la revalorisation actuelle et récupération de chaleur dans les eaux traitées) et des ouvrages pour l'augmentation de capacité de traitement de la filière de traitement des boues (épaississement, flottation, méthanisation et déshydratation) ;
- Il est indispensable de rendre accessible, notamment à des poids lourds, le collecteur d'arrivée qui collecte la totalité des eaux de l'agglomération pour pouvoir entretenir celui-ci et réaliser les travaux nécessaires à son fonctionnement. La maîtrise foncière des terrains est indispensable à ces travaux et sera assurée par l'acquisition d'une bande de 7m de largeur sur l'ensemble de son linéaire.

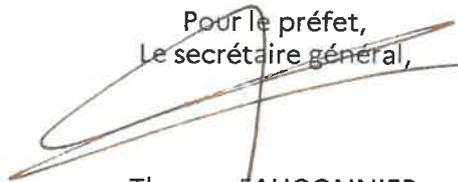
Considérant que l'enquête publique n'a pas révélé d'opposition au projet,

Considérant que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserves ni recommandations sur la DUP et sur la mise en compatibilité du PLU de Gaillard,

Considérant que le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle sur la commune de Gaillard est donc déclaré d'utilité publique.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER